

## Commission thématique « Développement urbain »

### Compte-rendu de la réunion du 19 mai 2006 (14h30)

#### Ordre du jour :

- tour de table des principes d'actions « jaunes » ;
- présentation des mini-études économiques.

#### PRÉSENTS :

Monsieur Michel FORISSIER, maire de Meyzieu  
Monsieur Jean CHAPGIER, Grand Lyon – Direction de l'Eau  
Madame Isabelle SOARES, Grand Lyon – Direction de l'Eau  
Monsieur Didier BOUILLOT, Agence d'urbanisme  
Madame Marta PASUT-MOYNE, Chambre d'Agriculture  
Monsieur Benoît BOUCHER, APORA  
Monsieur Daniel CLAVEL, APORA  
Monsieur Pierre RUDOLF, Association syndicale lotissement industriel Vénissieux-Corbas-St Priest  
Monsieur Rémy PETIOT, CAEL  
Madame Cécile MARQUESTE, Agence de l'Eau RM&C  
Madame Marjorie CLERC, Agence de l'Eau RM&C  
Monsieur Franck GOFFINONT, DDASS  
Madame Marie-Pierre BRACHET, DRIRE  
Monsieur Daniel DANCETTE, DDAF

Monsieur Guillaume BOUDIN, BURGEAP  
Monsieur Gilles-Laurent RAYSSAC, RES PUBLICA  
Madame Sophie DESVALLEES, RES PUBLICA  
Monsieur Briec BOUGNOUX, REVERDY Associés  
Madame Caroline BERSOT, Département du Rhône

#### Etaient excusés :

Monsieur Michel LOEI, vice-président CCEL, adjoint au maire de Genas  
Madame Joëlle DIANI, Agence d'urbanisme  
Monsieur Jean-Pierre FAYOLLE, Chambre d'Agriculture  
Monsieur Patrick CASTAING, EDF  
Madame Annick LARDIERE, DDE

Une fiche synthétique sur les différents types de réglementation applicables aux forages est distribuée aux participants. Des précisions complémentaires sont émises par M. Goffinont : la version ainsi mise à jour **est jointe en annexe 3**.

## **1) Validation du compte-rendu de la réunion du 20 avril 2006**

Mme Marqueste souhaite apporter une précision à propos du principe DU 5-1 : l'Agence de l'eau ne peut aider directement les particuliers dans la mise en place de systèmes d'économies d'eau. Par contre, les collectivités qui ciblent les particuliers dans le cadre d'une politique d'économie d'eau sont quant à elles aidées par l'Agence. D'une façon générale, les économies d'eau peuvent être réalisées par catégories d'utilisateurs.

Sous réserve de la prise en compte de cette remarque, le compte-rendu de la réunion de la commission thématique « développement urbain » du 20 avril 2006 est validé. Il est disponible sur le site Internet du SAGE.

## **2) Tour de table sur les principes d'actions « jaunes » (cf. annexe 1)**

### **Principe n° DU 1-3**

*Mmes et Mrs. Petiot, Soarès, Chappier, Brachet, Dancette, Clerc, Marqueste, Bouillot, Clavel, Boucher, Goffinont, Rudolf* : pas d'opposition.

*Mme Pasut-Moyne* : pas d'opposition. S'interroge sur les délais d'application de cette mesure par rapport aux zones d'activités qui émergent des PLU.

*M. Forissier* : favorable. C'est une mesure envisagée également dans le SCOT.

### **Principe n° DU 1-4**

*M. Petiot* : accord sur le principe mais réserve sur les difficultés de réalisation (voir les craintes émises en Bureau de CLE par M. Montagne, élu à Mions). En outre, en frange de la ZI, une bande inconstructible de 100 m de large avait été prévue mais cette disposition n'a pas été respectée... C'est un problème d'urbanisme.

*Mme Soarès* : idem. Avis mitigé.

*M. Chappier* : l'orientation est bonne mais introduire dans la balance les nuisances vers les populations, surtout par rapport aux activités logistiques. A peser.

*M. Rudolf* : rejoint les remarques précédentes. La zone est ancienne : problème de taille de parcelles pour les implantations nouvelles. Forte poussée de l'urbain sur la ZI (franges mixtes). Problèmes des équipements routiers et de l'assainissement.

*Mme Brachet* : le secteur doit être adapté pour recevoir ce type d'implantation. Or la zone est vieillissante et certains secteurs ne sont pas raccordés.

*M. Dancette* : pas d'opposition au principe avec une réserve : quelle compatibilité avec la DTA ?

*Mmes Marqueste et Clerc* : pas d'opposition mais qu'est-ce qui est acceptable pour cette zone en terme de densification ?

*M. Boudin* : on peut compléter la mesure en ajoutant des adaptations de moyens en terme de foncier, d'infrastructures, d'aspects réglementaires.

*M. Bouillot* : plutôt opposé ; le secteur est déjà bien chargé et les travaux en cours du SCOT affiche un ré-équilibre des fonctions de la zone. Réticence car beaucoup d'activités mutables seront susceptibles d'évoluer vers d'autres fonctions.

*M. Clavel, Goffinont, Pasut-Moyne* : pas d'opposition.

*M. Boucher* : pas d'opposition mais le principe DU 1-3 n'est-il pas suffisant ?

*M. Dancette* : pas d'opposition ; le principe ne dispense pas les pétitionnaires d'analyser leurs impacts sur la zone.

*M. Forissier* : du point de vue de la protection de la ressource en eau, la disposition est bonne mais il est délicat de concentrer les implantations dans cette zone 5 car elle est habitée. Il faudrait au moins ajouter la condition que ces zones soient correctement équipées en terme de récupération des pollutions accidentelles.

**Au regard des nombreux avis dubitatifs, le principe DU 1-4 est maintenu en jaune.**

### **Principe n° DU 1-6**

*Mme Soarès* : pas d'opposition. Ce sont les DUP qui réglemente les autorisations dans les périmètres de protection. Ajouter au principe : « empêcher l'implantation d'activités nouvelles [...] hors équipements publics d'intérêt général [...] » (ex : transformateurs électriques, centrales téléphoniques...).

*M. Chapgier* : idem.

*Mmes et Mrs. Petiot, Rudolf, Brachet, Clerc, Marqueste, Bouillot, Clavel, Boucher, Pasut-Moyne* : pas d'opposition.

*M. Dancette* : ajouter « empêcher l'implantation d'activités à risques résiduels (ou non compensables) ».

*M. Goffinont* : accord sur le principe. Attention à la formulation : « empêcher », cela revient à une interdiction. Rappel : dans un arrêté de DUP, il faut pouvoir justifier l'intérêt de la servitude par rapport à la protection de la ressource en eau potable. En outre, le lancement d'une DUP est de la compétence de la collectivité (la DDASS ne fait qu'instruire).

*M. Forissier* : pas d'opposition mais comment préciser mieux la liste des activités à écarter ?

### **Principes n° DU 2-4 et 2-5**

*M. Petiot* : pas d'opposition mais attention à la mise en œuvre et aux risques de surcoût pour les usagers.

*M. Chapgier* : même remarque ; en certains endroits, la mise en conformité peut être très complexe et coûteuse.

*M. Rudolf* : idem.

*Mmes et Mrs. Soarès, Brachet, Dancette, Marqueste, Clavel, Boucher, Goffinont, Pasut-Moyne* : pas d'opposition.

*Mme Clerc* : pas d'opposition mais l'échéance 5 ans n'est-elle pas un peu courte ?

*M. Bouillot* : les échéances pourraient être plus courtes dans les périmètres de protection des captages.

*M. Forissier* : ne voit pas l'intérêt de parler d'objectif 90% pour la mesure DU 2-5. Le vrai objectif sous-entendu par la loi, c'est 100%. Il ne faut pas le tirer vers le bas.

*M. Dancette* : dans ce cas, l'enlever dans l'énoncé du principe et faire passer la notion de 90% dans l'indicateur de suivi de l'action.

### **Principe n° DU 4-2**

**A l'issue de la réunion précédente, ce principe était globalement consensuel sous réserve d'éclaircissements de la DRIRE.**

*Mme Brachet* : tout ce qui n'est pas ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) relève de la commune. Pour les ICPE, les réseaux sont séparés au sein de l'établissement, au-delà, ils peuvent se rejoindre pour aller vers la station d'épuration. Les eaux pluviales hors toiture sont dirigées

vers un décanteur-déshuileur. L'autosurveillance se fait en général au niveau des eaux de process. Mais les demandes techniques sont variables selon les secteurs.

*M. Chapgier* : le code de la santé publique impose la séparation des eaux usées domestiques, des eaux pluviales et des eaux de process. Le principe vient ajouter un 4<sup>ème</sup> réseau qui sépare les eaux pluviales de toiture et hors toiture.

*M. Petiot* : quels moyens de contrôle ?

*M. Clavel* : relève un manque de clarté.

**Le principe DU 4-2 est maintenu en jaune.**

#### **Principe n° DU 6-1**

*M. Boudin* : le coût proposé correspond à un dispositif minimal et est volontairement légèrement gonflé.

*Mme Brachet* : certains sites ne sont-ils pas déjà équipés ? A vérifier.

**Par manque d'informations, le principe DU 6-1 est maintenu en jaune.**

#### **Principe n° DU 6-3**

*M. Boudin* : ajouter à l'énoncé du principe « [...] remblayées par des déchets [...] ».

*Mme Brachet* : pas d'opposition, mais quel biais de mise en œuvre ?

*M. Boudin* : les communes l'imposent via les dossiers de permis de construire.

*M. Dancette* : pas d'opposition mais le terme de « cahier des charges » est faible. Comment appeler une prescription du permis de construire ?

*M. Petiot* : on peut utiliser le terme « autorisation d'urbanisme ».

*Mmes et Mrs. Petiot, Soarès, Chapgier, Rudolf, Clerc, Marqueste, Bouillot, Clavel, Boucher, Goffinont, Pasut-Moyne, Forissier* : pas d'opposition.

#### **Principe n° DU 5-2**

**Ce principe a été reformulé depuis la dernière réunion pour être conforme à « l'interdiction d'interdire » du SAGE. La reformulation ne suscite pas d'opposition.**

#### **Principe n° DU 1-2**

*M. Bouillot* pose la question des zones d'extension des PLU qui sont situées dans l'emprise du V vert. Faut-il appliquer le principe DU 1-2 sur le V vert tel qu'il existe physiquement aujourd'hui ?

*M. Forissier* : le V vert doit rester tel qu'il est actuellement sur le terrain.

**Il sera donc ajouté au principe DU 1-2 : « [...] sur la base de l'extension physique actuelle du V vert ».**

### **4) Présentation des mini-études économiques**

M. Bognoux du cabinet Reverdy Associés présente une version synthétique des mini-études qui concernent la commission thématique :

- L'assainissement individuel.
- L'impact quantitatif des prélèvements industriels dans la nappe.
- La collecte des déchets dangereux des entreprises : il est demandé de fournir des données chiffrées sur les coûts pour la collectivité et la PME.

- L'assainissement pluvial :  
*M. Clavel* : on peut infiltrer l'eau de pluie des toits mais on peut aussi la réutiliser (dans le process ou les sanitaires par exemple). L'infiltration reste une technique compliquée.
- Les sites et sols pollués :  
*M. Petiot* : attention aux sites pollués ou éventuels points noirs en amont du territoire, à la frange iséroise.
- Le coût du traitement de l'eau en cas de dégradation qualitative de la ressource :

*M. Chapgier* précise que cette solution règle le problème de l'eau potable mais pas celui de l'objectif de la directive cadre sur l'eau (bon état des masses d'eau). Il faudrait donc y ajouter le coût de la protection qualitative de la nappe.

*M. Dancette* : le coût proposé est sans doute sous-évalué. N'y a-t-il pas également les coûts de réorganisation des réseaux ?

*M. Chapgier* : il ne serait pas nécessaire de réorganiser tout le système ; les infrastructures réseaux seraient les mêmes. Peu de surcoût sur cet aspect. Par contre, le surcoût qui se rajouterait au prix de l'eau déjà cher à Lyon serait politiquement peu acceptable.

*M. Boucher* : d'une façon générale, mettre en regard des chiffrages les uns en face des autres.

Cette présentation suggère certaines propositions stratégiques nouvelles vis-à-vis desquelles les participants sont invités à se positionner via une contribution écrite (cf. échéances ci-dessous). La version plus complète de ces mini-études est fournie en **annexe 2**.

~~~~~

#### **ECHEANCES**

- remarques écrites sur les mini-études économiques (annexe 2) : à envoyer à C. Bersot **avant le 2 juin** ;
- toute autre contribution écrite : à envoyer à C. Bersot **avant le 3 juillet**.

*Pour mémoire pour les personnes concernées :*

Bureau de CLE : 8 juin à 14h30 (Genas)

CLE n°1 : 20 juin à 14h (usine Croix-Luizet)

CLE n°2 : 10 juillet à 14h30 (Genas)

Le site Internet du SAGE de l'Est Lyonnais, pour retrouver les comptes-rendus et l'échéancier des réunions, le carnet d'adresses, etc :

**[www.rhone.fr/sage-est-lyonnais](http://www.rhone.fr/sage-est-lyonnais)**

#### **ANNEXES :**

Liste d'émargement

Annexe 1 : tableaux de principes d'action utilisés en réunion

Annexe 2 : mini-études économiques

Annexe 3 : fiche sur la réglementation applicable aux forages

**- CONNAISSANCE DE LA RESSOURCE ET DES PRESSIONS -**

| Axe prioritaire du SAGE                                                                             | N°     | Action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Indicateurs de suivi de l'action                                    | Priorité échéanc e | Objectif du SAGE et niveau d'impact attendu |              | Maîtres d'ouvrage potentiels               | Autres acteurs relais                              | Coûts directs (k€ HT)                              | Incidences économiques indirectes | Finan- ceurs potentiels | Position des acteurs (CT)  | Position de la CLE |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------|--------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|----------------------------|--------------------|
|                                                                                                     |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                                     |                    |                                             |              |                                            |                                                    |                                                    |                                   |                         |                            |                    |
| Mieux connaître les ressources quantitatives souterraines                                           | CR 1-1 | Etude détaillée de la molasse dans l'Est lyonnais : étude géométrique et lithologique par sondages piézométriques (6 à 12), datation d'eau et calcul du renouvellement. Affiner le bilan hydraulique de la nappe du SAGE. Proposer un statut à long terme de la protection de la molasse, au regard des résultats.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Réalisation de l'étude. Adoption d'un statut pour la molasse.       | Court terme        | B                                           | Fort         | « SAGE »                                   | BRGM                                               | 200 à 500                                          |                                   |                         |                            |                    |
|                                                                                                     | CR 1-2 | Etudier le bilan hydraulique actualisé de la nappe de l'île de Miribel-Jonage en cherchant à quantifier les apports par infiltration en provenance du canal de Jonage et de ses contre-canaux (utilisation de NAPELY), et en valorisant les suivis géomorphologiques du canal de Miribel (drain aval de la nappe). Actualiser la connaissance de la capacité d'écrêtement des crues offerte par l'île en amont de Lyon. Etudier les étiages du Rhône, pour les projets alternatifs d'irrigation agricole.                                                                                                                                 | Réalisation de l'étude.                                             | Moyen terme        | B<br>C                                      | Moyen        | « SAGE » ou Grand Lyon, SEGAPAL, SMHAR     | EDF                                                | Env. 80                                            |                                   |                         |                            |                    |
| Pérenniser et adapter le réseau de suivi du SAGE                                                    | CR 2-1 | Pérenniser sur le long terme le réseau de suivi du SAGE dans sa configuration actuelle. Conduire les actions 7-1 et 7-2 avant cette action.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Existence du réseau. Nombre de campagne de mesures par an.          | Immédiat           | A<br>B                                      | Fort         | « SAGE »                                   |                                                    | Env. 100/an                                        |                                   |                         |                            |                    |
|                                                                                                     | CR 2-2 | Renforcer et optimiser le réseau de suivi actuel du SAGE, en densifiant les points de mesure : recherche d'un encadrement amont-aval des principales zones de pollution potentielle, et renforcement des points de suivi à la molasse peu nombreux actuellement. Intégrer au réseau de suivi, des points de mesure (environ 5) de la qualité de l'Ozon et du canal de Jonage, actuellement peu suivis. Identifier et valoriser les autres suivis (bancaisés dans ADES) pour définir le réseau renforcé.                                                                                                                                   | Nombre de points du réseau et nombre de campagne de mesures par an. | Court terme        | A<br>B<br>C                                 | Fort         | « SAGE »                                   |                                                    | Env. +50/an + piézomètres éventuels<br>Env. +25/an |                                   |                         | J                          |                    |
|                                                                                                     | CR 2-3 | Engager un partenariat avec le pôle de compétitivité chimie-environnement pour rechercher de nouvelles molécules toxiques ou potentiellement toxiques, dans les eaux souterraines du SAGE.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Nombre de paramètres mesurés par analyse.                           | Moyen terme        | A<br>C                                      | Moyen        | « SAGE »                                   | Pôle de compétitivité chimie-environnement         |                                                    |                                   |                         | J                          |                    |
| Etablir un nouvel état des lieux des pollutions aux solvants chlorés                                | CR 3-1 | Procéder à une cartographie actualisée et précise de la pollution de la nappe par les solvants chlorés, spécialement pour les zones 1, 2, 4, 5 et 7. Etablir cette carte en mobilisant de nombreux points de mesure afin d'identifier au mieux l'extension géographique des pollutions.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Réalisation de l'étude.                                             | Court terme        | A                                           | Fort         | « SAGE » ou Grand Lyon                     | Universités, écoles d'ingénieurs...                | Env. 30 (carte de 40 à 50 points)                  |                                   |                         |                            |                    |
| Connaître l'évolution des zones humides du SAGE                                                     | CR 4-1 | Engager un suivi écologique pluriannuel des zones humides du SAGE : marais de Charvas, zones humides du marais de l'Ozon, et île de Miribel-Jonage. Cette opération intègre un état initial complet si nécessaire, puis des constats plus simples annuels ou pluriannuels sur la végétation, l'hydromorphie, ou quelques groupes animaux spécifiques... ainsi qu'une interprétation écologique et hydraulique des fonctions supportées par la zone humide. Pour l'île de Miribel-Jonage, valoriser les suivis établis dans le cadre du plan de restauration décennal du Rhône. Pour le marais de Charvas, valoriser les suivis existants. | Nombre de suivis réalisés dans le temps.                            | Court terme        | C                                           | Fort         | « SAGE »                                   | Acteurs du plan décennal de restauration du Rhône  | Env. 50/site pour un état complet                  |                                   |                         | J                          |                    |
| Disposer d'une connaissance complète sur les points d'accès et de prélèvement en nappe non déclarés | CR 5-1 | Rendre obligatoire la déclaration des ouvrages privés à la nappe auprès de la commune. Conduire cette démarche en réalisant un sondage auprès des habitants, en mentionnant qu'il ne s'agit pas d'imposer une redevance mais de connaître les usages (nature, consommation annuelle) et les cibles ou possibilité d'utilisation en puits de fixation, en cas de pollution de la nappe.                                                                                                                                                                                                                                                    | Nombres d'ouvrages déclarés par commune                             | Court terme        | A<br>B                                      | Moyen        | Communes                                   |                                                    |                                                    |                                   |                         |                            |                    |
|                                                                                                     | CR 5-2 | Conduire au mieux un inventaire des puits et forages d'eau privés et non déclarés actuellement. Cet inventaire devra permettre d'estimer l'impact quantitatif maximal sur la nappe, et de connaître l'emplacement de points d'accès à la nappe pouvant recevoir d'éventuelles pollutions. Intégrer les résultats dans la base de données de NAPELY.                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Existence de l'inventaire et augmentation de la BD NAPELY.          | Immédiat           | A<br>B                                      | Moyen à fort | Communes, « SAGE » pour intégration NAPELY | Associations communales du patrimoine local        |                                                    |                                   |                         | J                          |                    |
|                                                                                                     | CR 5-3 | Rendre obligatoire le comptage des débits prélevés sur tous puits et forages y compris particuliers, dès lors que le débit dépasse 8 m³/h. Cette déclaration ne vise pas à imposer de redevance, mais vise à ne pas banaliser la création et l'utilisation d'ouvrages non déclarés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Nombre de puits déclarés / Nombre total de puits                    | Court terme        | A<br>B                                      | Moyen        | Etat (police de l'eau), Communes           |                                                    | Suivi de l'état ou des communes                    | Env. 600 €HT/compteur             |                         | J                          |                    |
| Mieux connaître les pressions polluantes et les risques accidentels de pollution                    | CR 6-1 | Recueillir et interpréter chaque année les données relatives aux pratiques agricoles (y compris rotation des cultures) afin de mieux connaître les pressions en matière de nitrates et de phytosanitaires vers la nappe. Interprétation à établir par couloir fluvio-glaciaire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Réalisation du bilan agricole chaque année.                         | Court terme        | A                                           | Fort         | « SAGE »                                   | DDAF, Chambre d'agriculture et profession agricole | Si externalisé : env. 40/an                        |                                   |                         | « Difficile pour la DDAF » |                    |
|                                                                                                     | CR 6-2 | Déterminer et suivre le taux de mise en conformité des assainissements individuels au moyen des SPANC.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Evolution du taux suivi.                                            | Moyen terme        | A                                           | Moyen        | Communes                                   |                                                    | Coûts des SPANC                                    |                                   |                         |                            |                    |
|                                                                                                     | CR 6-3 | Pour chaque collectivité locale, établir un diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif d'eaux usées (réseaux, refoulements, déversoirs d'orage) et suivre les taux de collecte et les taux de raccordement des réseaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Existence du diagnostic. Evolution des taux suivis.                 | Long terme         | A                                           | Moyen        | Communes                                   |                                                    | Très variable selon taille réseau                  |                                   |                         |                            |                    |
|                                                                                                     | CR 6-4 | Etablir un inventaire des activités artisanales, commerciales et industrielles (hors ICPE) utilisant des solvants chlorés ou d'autres produits toxiques (garages et casses automobiles, imprimeries, pressings, laboratoires photographiques, autres laboratoires, activités de peintures, métalleries...), notamment en vue de conduire des actions particulières d'information et de sensibilisation, et pour imposer l'adhésion aux collectes spécifiques de DDM et DTQD.                                                                                                                                                              | Existence de l'inventaire.                                          | Court terme        | A                                           | Fort         | « SAGE » ou Collectivités locales          | Chambre des métiers, APORA, CAPEB...               | Si externalisé : env. 50                           |                                   |                         |                            |                    |
|                                                                                                     | CR 6-5 | Conduire un inventaire et un suivi (par exemple 4 fois/an) des rejets effectués dans les milieux aquatiques superficiels (Ozon, canal de Jonage, zones humides).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Existence de l'inventaire et nombre de points suivis.               | Court terme        | C                                           | Fort         | « SAGE »                                   | Conseil Général                                    | Inventaire : env.20<br>Suivi : env. 3 à 5/point/an |                                   |                         |                            |                    |
|                                                                                                     | CR 6-6 | Inventorier et cartographier les bonnes pratiques environnementales appliquées sur le territoire (dispositifs d'économies d'eau, rétention pluviales à la parcelle, activités ou infrastructures conventionnées vis-à-vis de l'assainissement collectif, activités adhérent à une gestion adaptée des DDM et DTQD, respect des zones humides dans la constructibilité et l'aménagement des projets...).                                                                                                                                                                                                                                   | Existence de l'inventaire et de la cartographie.                    | Court terme        | A<br>B<br>C                                 | Moyen        | « SAGE » ou Collectivités locales          |                                                    | Si externalisé : env. 30 à 60                      |                                   |                         |                            |                    |

**Objectifs du SAGE**

- A : reconquête et préservation de la qualité des eaux  
 B : gestion durable quantitative de la ressource en eau  
 C : gestion des milieux superficiels et des inondations

**Légende couleur pour les actions (position de la commission thématique sur l'action) :**

- Vert : consensus général relevé  
 Jaune : action ne trouvant pas un consensus général, mais ne faisant pas l'objet d'un rejet  
 Rouge : dissensus général relevé ou action rejetée

**- THEMATIQUES TRANSVERSALES -**

| Axe prioritaire du SAGE                                                            | N°     | Action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Indicateurs de suivi de l'action                                              | Priorité échéance    | Objectif du SAGE et niveau d'impact attendu |                                                                                                                                 | Maîtres d'ouvrage potentiels                 | Autres acteurs relais          | Coûts directs | Incidences économiques indirectes | Financeurs potentiels | Position des acteurs (CT)                        | Position de la CLE |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|--------------------------------|---------------|-----------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------|--------------------|
| Affirmer la priorité de l'enjeu de protection des ressources AEP                   | TT 1-1 | Renforcer la mise en application et le contrôle (et les moyens de contrôle) des servitudes d'utilité publique dans les périmètres de protection des captages. Y appliquer notamment les prescriptions de la directive nitrates.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                               | Court terme          | A<br>B                                      | Fort                                                                                                                            | Etat (DDASS).                                | Communes.                      |               |                                   |                       |                                                  |                    |
|                                                                                    | TT 1-2 | Engager rapidement les procédures d'actualisation et de révision des périmètres de protection des captages AEP du territoire. Adapter les prescriptions en fonction des nouvelles connaissances hydrogéologiques et de pression polluante.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Date des DUP des captages AEP.                                                | Court terme          | A<br>B                                      | Fort                                                                                                                            | Collectivités et syndicats chargés de l'AEP. | DDASS.                         |               |                                   |                       |                                                  |                    |
|                                                                                    | TT 1-3 | Equiper les moyens de production AEP de dispositifs de traitement des pollutions accidentelles (filtres à charbons actifs)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Nombre de dispositifs de protection par captage.                              | Moyen terme          | A                                           | Moyen                                                                                                                           | Collectivités et syndicats chargés de l'AEP. | Fermiers AEP.                  |               |                                   |                       |                                                  |                    |
|                                                                                    | TT 1-4 | Procéder à l'interconnexion de tous les réseaux AEP du territoire SAGE, afin de sécuriser la ressource en cas de pollution accidentelle (principe de solidarité pour le bien « Eau »).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Nombre de réseau non interconnecté.                                           | Moyen terme          | A<br>B                                      | Moyen                                                                                                                           | Collectivités et syndicats chargés de l'AEP. |                                |               |                                   |                       |                                                  |                    |
|                                                                                    | TT 1-5 | Demander aux communes et EPCI compétents dans le domaine de l'eau, d'examiner l'opportunité de préempter (politique d'acquisition foncière par préemption lors de mouvements fonciers) dans les périmètres de protection rapprochés des captages, pour remplacer des activités à risques partantes par des occupations du sol sans risque.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | % du foncier « maîtrisé » dans les périmètres rapprochés.                     | Moyen et long terme  | A<br>B                                      | Fort                                                                                                                            | Communes en charge de l'AEP                  | SAFER, SERL                    |               |                                   |                       | Eclairages juridiques établis. A trancher en CLE |                    |
|                                                                                    | TT 1-6 | Classer le territoire du SAGE en zone de répartition des eaux. Selon les évolutions quantitatives de la nappe de l'Est lyonnais, cette disposition ne peut s'établir que localement dans le périmètre. En outre, les conflits d'usage AEP/irrigation pouvant exister en zones 3 et 6 peuvent être réglés par le SAGE, hors classement en zone de répartition des eaux, en affirmant le principe de priorité des DUP AEP et en imposant son application à l'administration.                                                                                                                                                                                                       | Classement du SAGE effectif.                                                  | Court terme          | A<br>B<br>C                                 | Faible                                                                                                                          | « SAGE »                                     | Etat                           |               |                                   |                       | Niveau d'impact attendu plutôt faible            |                    |
|                                                                                    | TT 1-7 | Adopter des zones de sauvegarde des aires d'alimentation des captages AEP (au sens du projet de nouvelle loi sur l'eau), permettant l'extension des prescriptions des périmètres de protection. En l'attente de la formalisation du projet de nouvelle loi sur l'eau. L'action pourrait se réduire à assurer une veille juridique à ce sujet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Existence d'une zone de sauvegarde pour chaque captage AEP.                   | Moyen terme          | A<br>B                                      | Indéterminé                                                                                                                     | « SAGE »                                     | Etat                           |               |                                   |                       | Action réduite à la veille juridique             |                    |
| Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse     | TT 2-1 | Dans l'attente de connaissances techniques complémentaires sur le renouvellement de la nappe de la molasse (action CR1-1), et selon un principe de précaution, autoriser exclusivement les prélèvements dans la molasse destinés à l'AEP collective. Adopter un principe de non-rétroactivité pour les captages existants sauf si les connaissances complémentaires indiquent qu'il y a péril sur la ressource avec ces points.                                                                                                                                                                                                                                                  | Adoption du principe par l'Etat.                                              | Immédiat             | A<br>B                                      | Fort                                                                                                                            | « SAGE »                                     | Etat (police de l'eau)         |               |                                   |                       |                                                  |                    |
|                                                                                    | TT 2-2 | Pour toute nouvelle déclaration ou autorisation de prélèvement d'eau dans les couloirs fluvio-glaciaires, demander à l'Administration d'instruire les dossiers des pétitionnaires (loi sur l'eau, ICPE) dès lors qu'ils incluent une étude technique d'incidence directe et indirecte du prélèvement projeté sur la nappe de la molasse (selon la profondeur de l'ouvrage et le débit d'exploitation (avec possibilité de refus de la demande, ou demande d'adaptation, en cas d'incidence quantitative avérée ou fortement pressentie (projets générant une drainance inverse locale forte)). Action à conduire après l'étude complémentaire à conduire sur la molasse (CR1-1). | Adoption du principe par l'Etat dans l'instruction des dossiers loi sur l'eau | Moyen terme          | A<br>B                                      | Fort                                                                                                                            | Etat (police de l'eau)                       |                                |               |                                   |                       | Formulation                                      |                    |
|                                                                                    | TT 2-3 | Réhabiliter le collecteur de l'Ozon pour soutenir le niveau de la nappe et la qualité des zones humides de l'Ozon (via la nappe fluvio-glaciaire).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Débit d'eau claire du collecteur.                                             | Moyen terme          | B<br>C                                      | Fort pour les performances de la STEP de St Fons<br>Moyen à fort pour le niveau de la nappe en zone 7 et pour les zones humides | SIAVO                                        |                                |               |                                   |                       |                                                  |                    |
| Pérenniser l'action du SAGE et suivre l'évolution et les effets de son application | TT 7-1 | Créer une structure porteuse chargée de la représentation et l'exécution des actions engagées par la CLE. Y associer des moyens financiers, humains et techniques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Existence d'une structure pour le SAGE. Budget et moyens engagés.             | Immédiat             | A<br>B<br>C                                 | Fort                                                                                                                            | CLE                                          |                                |               |                                   |                       |                                                  |                    |
|                                                                                    | TT 7-2 | Etablir le tableau de suivi des indicateurs du SAGE et le tenir à jour en fonction des actions conduites par le SAGE. Engager les moyens financiers, humains et techniques pour assurer la mission de suivi des actions et des indicateurs du SAGE.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                               | Immédiat             | A<br>B<br>C                                 | Fort                                                                                                                            | CLE                                          |                                |               |                                   |                       |                                                  |                    |
|                                                                                    | TT 7-3 | Après l'approbation du SAGE, engager une réflexion sur l'extension du périmètre du SAGE pour inclure le canal de Miribel et l'île de Miribel-Jonage dans son ensemble (département de l'Ain), afin de trouver une cohérence et une continuité pour les actions concernant cette île.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Périmètre du SAGE                                                             | Court ou moyen terme | A<br>B<br>C                                 | Moyen                                                                                                                           | CLE                                          | Structures de l'Ain concernées |               |                                   |                       |                                                  |                    |

**Objectifs du SAGE**

A : reconquête et préservation de la qualité des eaux  
 B : gestion durable quantitative de la ressource en eau  
 C : gestion des milieux superficiels et des inondations

**Légende couleur pour les actions (position de la commission thématique sur l'action) :**

Vert : consensus général relevé  
 Jaune : action ne trouvant pas un consensus général, mais ne faisant pas l'objet d'un rejet  
 Rouge : dissensus général relevé ou action rejetée

**- SENSIBILISATION DES ACTEURS -**

| Axe prioritaire du SAGE                                                                           | N°     | Action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Indicateurs de suivi de l'action                                                                | Priorité échéance                             | Objectif du SAGE et niveau d'impact attendu |              | Maitres d'ouvrage potentiels                    | Autres acteurs relais                                                                                                                                                                                                                             | Coûts directs                                                           | Incidences économiques indirectes | Financeurs potentiels | Position des acteurs (CT) | Position de la CLE |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|---------------------------|--------------------|
| Créer une culture commune de l'eau                                                                | SA 1-0 | Créer et animer un réseau des acteurs de l'eau du SAGE et de l'aménagement (acteurs DTA, SCOT, représentants « environnement » des industriels et des collectivités...) pour décider et mettre en œuvre des actions communes de sensibilisation                                                                                                                                                                                                   | Existence, effectifs et réunions et productions du réseau.                                      | Immédiat                                      | A<br>B<br>C                                 | Fort         | « SAGE »                                        | Agence de l'eau, Etat (MISE et « mission DTA »), industriels, chambres consulaires, collectivités locales, ZABR, GRAIE, OTHU, CAEL, associations naturalistes...                                                                                  |                                                                         |                                   |                       | J                         |                    |
|                                                                                                   | SA 1-1 | Sensibiliser tous les publics et acteurs du territoire à la valeur patrimoniale de la ressource en eau et à l'importance des usages sensibles AEP. Inciter à une utilisation raisonnée et économique de l'eau.                                                                                                                                                                                                                                    | Nombre d'actes de communication par an et par type d'actes.                                     | Court terme                                   | A<br>B<br>C                                 | Moyen à fort | « SAGE »                                        | Etat, collectivités locales, agence de l'eau, organisations et syndicats professionnels, associations d'usagers, ADEME...                                                                                                                         |                                                                         |                                   |                       |                           |                    |
|                                                                                                   | SA 1-2 | Faire connaître le SAGE : son origine, sa structure, son statut, ses objectifs, ses prescriptions et principes retenus, ses moyens d'application, à toute activité nouvelle s'implantant dans le territoire.                                                                                                                                                                                                                                      | Nombre d'actes de communication par an et par type d'activités ou d'usagers.                    | Court terme                                   | A<br>B<br>C                                 | Moyen à fort | « SAGE »                                        | Etat, collectivités locales, agence de l'eau, organisations et syndicats professionnels, associations d'usagers...                                                                                                                                |                                                                         |                                   |                       |                           |                    |
|                                                                                                   | SA 1-3 | Etendre l'action SA 1-2 à toutes les activités existantes sur le territoire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                 | Court terme                                   | A<br>B<br>C                                 | Moyen à fort | « SAGE »                                        |                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                         |                                   |                       | J                         |                    |
|                                                                                                   | SA 1-4 | Informers spécifiquement sur le statut retenu pour la molasse auprès des industriels, agriculteurs, communes, foreurs et bureaux d'étude, et sur l'effet de non-rétroactivité de la décision en l'attente de données complémentaires, pour les ouvrages à la molasse existants.                                                                                                                                                                   |                                                                                                 | Court terme                                   | A<br>B                                      | Fort         | « SAGE » ou Etat                                |                                                                                                                                                                                                                                                   | Etat, collectivités locales, organisations et syndicats professionnels. |                                   |                       |                           | J                  |
|                                                                                                   | SA 1-6 | Informers les jeunes générations sur les enjeux de la présence, de l'utilisation et de la vulnérabilité et protection de la ressource en eau et des zones humides.                                                                                                                                                                                                                                                                                | Nombre de lieux d'information, et volume horaire spécifique dispensé.                           | Moyen terme                                   | A<br>B<br>C                                 | Moyen à fort | « SAGE »                                        | Rectorat, communes, écoles, collèges et lycées, associations.                                                                                                                                                                                     |                                                                         |                                   |                       |                           |                    |
|                                                                                                   | SA 1-7 | Communiquer sur la présence, l'intérêt écologique et pédagogique, la fragilité et la nécessité de protéger et de gérer les zones humides du SAGE.                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Nombre d'actes de communication par an et par type d'actes.                                     | Court terme                                   | A<br>B                                      | Moyen à fort | « SAGE »                                        | Communes, associations naturalistes.                                                                                                                                                                                                              |                                                                         |                                   |                       |                           |                    |
| Communiquer pour assurer une bonne gestion des crises                                             | SA 2-1 | Mettre en place un groupe de travail sur l'établissement d'un cahier des bonnes pratiques pour la gestion de crise concernant l'eau sur le territoire du SAGE.                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Existence, effectifs et réunions et productions du groupe de travail.                           | Immédiat                                      | A                                           | Fort         | Protection civile, SDIS                         | Agence de l'eau, Etat (MISE et Préfecture, police et gendarmerie), collectivités locales, fermiers AEP, organisations et syndicats professionnels, gestionnaires des grandes infrastructures (pipelines, autoroutes, aéroports, voies ferrées)... |                                                                         |                                   |                       |                           |                    |
|                                                                                                   | SA 2-2 | Informers les responsables d'activités potentiellement polluantes sur les bonnes mesures à prendre en cas de pollution accidentelle.                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Nombre d'actes de communication par an et par type d'activités.                                 | Court terme                                   | A                                           | Fort         | « SAGE »                                        | Organisations et syndicats professionnels, gestionnaires des grandes infrastructures...                                                                                                                                                           |                                                                         |                                   |                       |                           |                    |
|                                                                                                   | SA 2-3 | Développer et appliquer des plans d'alerte à la pollution accidentelle, intégrant notamment la communication de l'alerte à tous les usagers de l'eau concernés (y compris particuliers) et les bonnes mesures à prendre en cas de crise.                                                                                                                                                                                                          | Nombre de plans d'alerte existants. Nombre de tests grandeur réelle de l'application des plans. | Court terme                                   | A                                           | Fort         | Etat (MISE) ou collectivités en charge de l'AEP | Etat, SDIS, collectivités locales, fermiers AEP, organisations et syndicats professionnels, gestionnaires des grandes infrastructures, associations des usagers particuliers.                                                                     |                                                                         |                                   |                       |                           |                    |
| Sensibiliser aux risques spécifiques pouvant toucher la ressource en eau, et aux bonnes pratiques | SA 3-1 | Informers les ICPE, PMI/PME, entreprises artisanales (pressings, garages et casses automobiles, laboratoires, imprimeries, peintres...) des risques de pollution et des mesures préventives, ainsi que des bonnes pratiques et aides pour la gestion des déchets. Inclure dans cette information, un rappel de la réglementation en vigueur. Impliquer également les consommateurs des produits et services dans cette action de sensibilisation. | Nombre d'actes de communication par an et par type d'activités.                                 | Court terme (démarrage) et long terme (durée) | A                                           | Fort         | « SAGE »                                        | Organisations et syndicats professionnels (CAPEB, FNBTP...), chambre des métiers, CCI, communes, Agence de l'eau, ADEME, organismes de formation des artisans...                                                                                  |                                                                         |                                   |                       |                           |                    |
|                                                                                                   | SA 3-2 | Communiquer auprès des exploitants et des coopératives agricoles sur l'état de la ressource en eau (qualité et quantité) et sur les bonnes pratiques à conduire et les aides éventuelles associées.                                                                                                                                                                                                                                               | Nombre d'actes de communication par an.                                                         | Court terme                                   | A<br>B                                      | Moyen à fort | « SAGE »                                        | DDAF, chambre d'agriculture, syndicats et associations agricoles, Agence de l'eau.                                                                                                                                                                |                                                                         |                                   |                       |                           |                    |
|                                                                                                   | SA 3-3 | Sensibiliser les entreprises, les gestionnaires d'infrastructures, architectes, promoteurs et lotisseurs, bureaux d'étude sur les risques de pollution liés à l'assainissement pluvial, et sur les bonnes pratiques et usages à conduire.                                                                                                                                                                                                         | Nombres d'acte de communication par an et par type de destinataires.                            | Court terme                                   | A<br>B                                      | Fort         | « SAGE »                                        | Communes, organisations et syndicats professionnels, chambre des métiers, Agence de l'eau, ZABR, GRAIE, OTHU...                                                                                                                                   |                                                                         |                                   |                       |                           |                    |
|                                                                                                   | SA 3-4 | Préparer et réaliser un sondage destiné aux particuliers sur l'existence, l'usage et le débit concernés les puits privés non déclarés (action 5-1 de la CT Connaissance de la ressource). Par exemple, au moyen d'un sondage à paraître dans le bulletin municipal, ou encore au moyen d'enquêtes sur le terrain (comme à Chassieu).                                                                                                              | Existence et envoi du sondage. Taux de réponse.                                                 | Court terme                                   | A<br>B                                      | Moyen        | Communes                                        | Universités, associations d'habitants...                                                                                                                                                                                                          |                                                                         |                                   |                       |                           | J                  |

**Objectifs du SAGE**

A : reconquête et préservation de la qualité des eaux  
 B : gestion durable quantitative de la ressource en eau  
 C : gestion des milieux superficiels et des inondations

**Légende couleur pour les actions (position de la commission thématique sur l'action) :**

Vert : consensus général relevé  
 Jaune : action ne trouvant pas un consensus général, mais ne faisant pas l'objet d'un rejet  
 Rouge : dissensus général relevé ou action rejetée

**- DEVELOPPEMENT URBAIN (1/2) -**

| Axe prioritaire du SAGE                                                                      | N°     | Action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Indicateurs de suivi de l'action                                                           | Priorité échéance                       | Objectif du SAGE et niveau d'impact attendu |                                      | Maîtres d'ouvrage potentiels | Autres acteurs relais               | Coûts directs    | Incidences économiques indirectes      | Financeurs potentiels | Position des acteurs (CT)                                              | Position de la CLE |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------|------------------|----------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------|
|                                                                                              |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                            |                                         | A                                           | B                                    |                              |                                     |                  |                                        |                       |                                                                        |                    |
| Appliquer des principes d'urbanisation optimisée tenant compte des principaux enjeux du SAGE | DU 1-1 | Faire inscrire et appliquer dans les documents d'urbanisme locaux le principe de densification et de continuité urbaine et non d'extension, pour conserver les espaces non urbanisés actuels.                                                                                                                                                                                                                                               | Evolution des surfaces urbanisées et urbanisables non continue aux trames urbaines.        | Court terme                             | A                                           | Moyen à fort                         | SEPAL/SCOT                   | Communes                            |                  |                                        |                       |                                                                        |                    |
|                                                                                              | DU 1-2 | Faire inscrire et appliquer le maintien non urbanisés du V vert (branches Nord et Sud) : y adopter un principe d'inconstructibilité sur la base de l'extension actuelle du V vert.                                                                                                                                                                                                                                                          | Superficie et affectation des terres du V vert.                                            | Court terme                             | A                                           | Fort                                 | SEPAL/SCOT                   | Communes concernées                 |                  |                                        |                       |                                                                        |                    |
|                                                                                              | DU 1-3 | Faire inscrire et appliquer dans les documents d'urbanisme locaux le principe de densification et non d'étalement des nouvelles activités à caractère industriel, artisanal, logistique ou commercial*, pour optimiser l'utilisation des espaces déjà urbanisés et des friches industrielles. Généraliser les assistances à l'implantation dans ces espaces.                                                                                | Définition et suivi d'un critère de densité et d'étalement des activités par zone du SAGE. | Court terme                             | A                                           | Moyen à fort                         | SEPAL/SCOT                   | Communes concernées, SERL...        |                  |                                        |                       | A discuter                                                             |                    |
|                                                                                              | DU 1-4 | Orienter préférentiellement l'implantation des nouvelles activités à caractère industriel, artisanal, logistique ou commercial*, et pouvant présenter des risques de pollution accidentels graves pour la nappe, dans les 2/3 Sud de la zone 5 (déconnectée des enjeux majeurs AEP actuels).                                                                                                                                                | Taux d'accroissement des activités mentionnées par zones du SAGE.                          | Court terme                             | A                                           | Fort                                 | SEPAL/SCOT                   | Communes concernées, DRIRE, SERL... |                  |                                        |                       | Pb accès routiers, pas de parcelles assez grandes, pas tenable à terme |                    |
|                                                                                              | DU 1-5 | Rendre incompatible avec le SAGE, les remblais et les constructions, les équipements et les infrastructures touchant directement les zones humides du marais de l'Ozon. Intégrer ce principe dans les règlements d'urbanisme et les autorisations/déclarations loi sur l'eau.                                                                                                                                                               | Intégration du principe dans les règlements et par l'Administration                        | Court terme                             | C                                           | Fort                                 | Communes                     |                                     |                  |                                        |                       | J                                                                      |                    |
|                                                                                              | DU 1-6 | Adapter les règlements d'urbanisme et les autorisations ou déclarations administratives pour empêcher l'implantation d'activités nouvelles à caractère industriel, artisanal, logistique ou commercial à risques pour la nappe*, dans les périmètres de protection rapprochés des captages AEP.                                                                                                                                             | Taux surfacique et effectifs des activités dans les PPR.                                   | Court terme                             | A                                           | Fort                                 | Communes                     | Etat (préfecture, DDASS)            |                  |                                        |                       | A discuter                                                             |                    |
|                                                                                              | DU 1-7 | Adapter les règlements d'urbanisme pour empêcher l'implantation de constructions nouvelles dans les périmètres de protection rapprochés des captages AEP.                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Taux des surfaces construites dans les PPR.                                                | Court terme                             | A                                           | Fort                                 | Communes                     | Etat (préfecture, DDASS)            |                  |                                        |                       | R                                                                      |                    |
| Faire respecter et contrôler la réglementation en vigueur                                    | DU 2-1 | Renforcer le contrôle (et les moyens de contrôle) des activités à caractère industriel, artisanal, logistique ou commercial autorisées ou déclarées, et imposer les mises en conformité nécessaires, afin que 100% des activités soient conformes à échéance 5 ans.                                                                                                                                                                         | Taux des activités conformes chaque année.                                                 | Court terme (démarrage), et 5 ans.      | A<br>B                                      | Moyen à fort                         | Etat (DRIRE)                 |                                     |                  |                                        |                       |                                                                        |                    |
|                                                                                              | DU 2-2 | Faire respecter le principe d'inconstructibilité en zone inondable arrêtée, ou les servitudes associées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Nombre de non conformités constatées par année.                                            | Court terme                             | C                                           | Fort                                 | Communes                     |                                     |                  |                                        |                       |                                                                        |                    |
|                                                                                              | DU 2-3 | Faire respecter et renforcer le contrôle réglementaire concernant l'auto-construction d'habitations illégale (sur secteur Miribel-Jonage et secteur 7 Ozon en particulier où des infractions réglementaires sont constatées). Prévoir des mesures de déplacements.                                                                                                                                                                          | Nombre d'infractions constatées et de mesures de déplacements mises en œuvre.              | Moyen terme                             | A                                           | Moyen (Ozon) à fort (Miribel-Jonage) | Communes                     |                                     |                  |                                        |                       | J                                                                      |                    |
|                                                                                              | DU 2-4 | Renforcer le contrôle (et les moyens de contrôle) des installations d'assainissement des habitations non raccordées au réseau d'eaux usées collectif dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages AEP, et imposer les mises en conformité nécessaires, afin que 100% des dispositifs autonomes soient conformes à échéance 5 ans pour les périmètres rapprochés et à échéance 10 ans pour les périmètres éloignés. | Taux de conformité par an par périmètre de protection visé.                                | Court terme (démarrage), et 5 à 10 ans. | A                                           | Fort                                 | Communes (SPANC)             |                                     | Coût du contrôle | Coût des travaux pour les particuliers |                       | Discuter des échéances pour l'action                                   |                    |
|                                                                                              | DU 2-5 | Renforcer le contrôle (et les moyens de contrôle) des installations d'assainissement autonomes, et imposer les mises en conformité nécessaires, afin que plus de 90% des dispositifs autonomes du territoire SAGE soient conformes à échéance 10 ans.                                                                                                                                                                                       | Taux de conformité par an.                                                                 | Court terme (démarrage), et 10 ans.     | A                                           | Moyen                                | Communes (SPANC)             |                                     | Coût du contrôle | Coût des travaux pour les particuliers |                       | A discuter                                                             |                    |

**Objectifs du SAGE**

A : reconquête et préservation de la qualité des eaux  
 B : gestion durable quantitative de la ressource en eau  
 C : gestion des milieux superficiels et des inondations

**Légende couleur pour les actions (position de la commission thématique sur l'action) :**

Vert : consensus général relevé  
 Jaune : action ne trouvant pas un consensus général, mais ne faisant pas l'objet d'un rejet  
 Rouge : dissensus général relevé ou action rejetée

\* Activités visées par cette dénomination (liste indicative non exhaustive) : ICPE, garages automobiles, casses automobiles, pressings, laboratoires photographiques, laboratoires chimiques ou biologiques, imprimeurs, drogueries, entreprises de peinture, métalliers...

**- DEVELOPPEMENT URBAIN (2/2) -**

| Axe prioritaire du SAGE                                                                                   | N°     | Action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Indicateurs de suivi de l'action                                     | Priorité échéance    | Objectif du SAGE et niveau d'impact attendu | Maîtres d'ouvrage potentiels                   | Autres acteurs relais                                    | Coûts directs (k€HT)                                       | Incidences économiques indirectes | Financeurs potentiels | Position des acteurs (CT)        | Position de la CLE |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------|----------------------------------|--------------------|
| Améliorer la situation en matière d'assainissement pluvial                                                | DU 3-1 | Mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement sur tout le territoire du SAGE, intégrant les eaux vannes, les eaux industrielles et les eaux pluviales (en distinguant toitures et voiries).                                                                                                                                                                                                                                                                       | Nombre de schémas directeurs validés et appliqués.                   | Court et moyen terme | A<br>B Fort                                 | Communes                                       |                                                          |                                                            |                                   |                       |                                  |                    |
|                                                                                                           | DU 3-2 | Dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages AEP, généraliser, pour les anciennes et nouvelles installations et activités, l'application et la mise en œuvre de solutions efficaces (en terme d'investissement et d'exploitation) de traitement des eaux de parkings et des voiries, et des grandes infrastructures linéaires (solutions décrites dans le cahier SAGE – cf. action DU 3-3).                                                        | Taux des installations correctement équipées.                        | Court et moyen terme | A Fort                                      |                                                |                                                          |                                                            |                                   |                       |                                  |                    |
|                                                                                                           | DU 3-3 | Généraliser les bonnes pratiques et les contrôles en soumettant tous les nouveaux projets à un cahier des bonnes pratiques « SAGE » concernant l'assainissement : choix des pluies de projet, dimensionnements, choix des procédés techniques de rétention/obturation, dispositifs de dépollution, décantation, d'infiltration...                                                                                                                                           |                                                                      | Court et moyen terme | A Moyen à fort                              |                                                |                                                          |                                                            |                                   |                       |                                  |                    |
|                                                                                                           | DU 3-4 | Généraliser pour toute nouvelle construction sur ou au pied des reliefs, des dispositions spécifiques pour limiter les ruissellements et inondations localisés : enherbements, dispositifs de rétentions/infiltration...                                                                                                                                                                                                                                                    | Taux des nouvelles constructions équipées de dispositifs spécifiques | Court terme          | C Fort                                      |                                                |                                                          |                                                            |                                   |                       |                                  |                    |
| Agir pour limiter les risques de pollutions liés aux activités industrielles, artisanales et commerciales | DU 4-1 | Inciter les entreprises et les aménageurs privés et publics à s'engager dans des démarches environnementales de type ISO, éco-ZI...                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Nombre de certifications des sites.                                  | Moyen et long terme  | A<br>B Moyen                                | Entreprises, promoteurs, architectes, communes |                                                          |                                                            |                                   |                       |                                  |                    |
|                                                                                                           | DU 4-2 | Demander à généraliser pour tous les nouveaux sites d'activités, le non-mélange des 4 réseaux d'eaux (vannes, process le cas échéant, pluvial des toitures et pluvial des voiries/parkings/égouttage/lavage extérieur/bassins d'incendie), et le traitement collectif ou non, des eaux pluviales hors toiture après séparation, afin de mieux traiter les eaux mais aussi de mieux contrôler les rejets (auto-contrôles et contrôles de la collectivité ou administration). | Taux des sites conformes à cette disposition.                        | Court terme          | A Fort                                      | « SAGE »                                       | Etat, communes                                           |                                                            |                                   |                       | Jaune car avis DRIRE à confirmer |                    |
|                                                                                                           | DU 4-3 | Imposer la couverture, l'étanchéité au sol et l'équipement en rétention/traitement de tous les sites de distribution de carburants.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Taux des sites conformes à cette disposition.                        | Court terme          | A Fort                                      | « SAGE »                                       | Etat, communes                                           |                                                            |                                   |                       | J                                |                    |
|                                                                                                           | DU 4-4 | Organiser une collecte des DDM et DTQD et imposer l'adhésion à cette collecte pour les entreprises, adaptée selon leurs utilisations de produits.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Taux des entreprises adhérant à la collecte.                         | Court terme          | A Fort                                      | Communes                                       | Chambre des métiers, CCI, organisations professionnelles |                                                            |                                   |                       |                                  |                    |
|                                                                                                           | DU 4-5 | Définir les modalités d'accueil des déchetteries pour les artisans professionnels et établir une communication à ce sujet.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Taux de fréquentation des déchetteries par les professionnels        | Court terme          | A Moyen à fort                              | Communes                                       | Chambre des métiers, CCI, organisations professionnelles |                                                            |                                   |                       | J                                |                    |
| Réduire la pression quantitative sur la nappe des zones urbanisées                                        | DU 5-1 | Développer une communication et définir des aides pour inciter les collectivités, les entreprises hors ICPE et les particuliers à réaliser des économies d'eau : climatisations, remplissage des piscines privées, lavage des rues, consommations usuelles, récupération des eaux de pluies (uniquement à des fins d'arrosage car les usages sanitaires ne sont pas prescrits par le Ministère de la santé, hors gestion collective spécifique).                            | Consommations d'eau annuelles par type d'usagers                     | Moyen et long terme  | B Moyen                                     | Entreprises, promoteurs, architectes, communes | Agence de l'eau, ADEME                                   |                                                            |                                   |                       | J                                |                    |
|                                                                                                           | DU 5-2 | Demander à l'Administration de refuser les projets de construction de parkings souterrains en nappe (touchant directement la nappe et basé sur un système drainant la nappe).                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Application du principe par l'Administration                         | Court terme          | B Faible                                    | Etat, communes                                 | Aménageurs, promoteurs, architectes...                   |                                                            |                                   |                       | Formulation modifiée             |                    |
| Connaître et réduire les pollutions liées aux anciens points noirs                                        | DU 6-1 | Contrôler et suivre la qualité de la nappe en aval des anciennes zones de carrières remblayées en décharge (6 anciennes décharges considérées à risques)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Connaissance de la qualité de la nappe                               |                      | A Fort                                      | « SAGE »                                       | DRIRE, BRGM, ADEME pour sites orphelins ?                | Pour un site : 4 (piézomètre) + 8/an (4 mesures par année) |                                   |                       | A trancher par les coûts         |                    |
|                                                                                                           | DU 6-2 | Engager les travaux de réhabilitation ou de confinement des anciennes zones de décharges générant des pollutions avérées et portant directement atteinte à la nappe ou à un usage particulier en aval, et vérifier la qualité de la nappe par la suite.                                                                                                                                                                                                                     |                                                                      |                      | A Fort                                      | Communes concernées                            |                                                          |                                                            |                                   |                       | J                                |                    |
|                                                                                                           | DU 6-3 | Etablir et faire appliquer un cahier des charges spécifiques pour les projets de construction sur les sites d'anciennes carrières remblayées, en vue notamment de ne pas détruire les couvertures étanches mises en œuvre.                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                      |                      | A Moyen à fort                              | Communes                                       |                                                          |                                                            |                                   |                       | Nouvelle action                  |                    |

**Objectifs du SAGE**

- A : reconquête et préservation de la qualité des eaux  
B : gestion durable quantitative de la ressource en eau  
C : gestion des milieux superficiels et des inondations

**Légende couleur pour les actions (position de la commission thématique sur l'action) :**

- Vert : consensus général relevé  
Jaune : action ne trouvant pas un consensus général, mais ne faisant pas l'objet d'un rejet  
Rouge : dissensus général relevé ou action rejetée

**- ESPACES NON URBANISES (1/2) -**

| Axe prioritaire du SAGE                                                                                                                                                            | N°                  | Action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Indicateurs de suivi de l'action                                                                                         | Priorité échéance                       | Objectif du SAGE et niveau d'impact attendu |              | Maîtres d'ouvrage potentiels                                     | Autres acteurs relais                                                  | Coûts directs | Incidences économiques indirectes | Financeurs potentiels | Position des acteurs (CT)                          | Position de la CLE |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------|--------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------|--------------------|
|                                                                                                                                                                                    |                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                          |                                         | A                                           | Fort         |                                                                  |                                                                        |               |                                   |                       |                                                    |                    |
| Préserver les espaces non urbanisés dans l'Est lyonnais face aux zones urbanisées pour la préservation des ressources en eau et des zones humides                                  | NU 1-1 (idem DU1-2) | Faire inscrire et appliquer le maintien non urbanisés du V vert (branches Nord et Sud) : y adopter un principe d'inconstructibilité sur la base de l'extension actuelle du V vert.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Superficie et affectation des terres du V vert.                                                                          | Court terme                             | A                                           | Fort         | SEPAL/SCOT                                                       | Communes concernées                                                    |               |                                   |                       |                                                    |                    |
|                                                                                                                                                                                    | NU 1-2              | Inscrire le secteur couvert par les périmètres de protection du captage des 4 chênes comme prioritaire pour l'eau potable. Adapter les règlements d'urbanisme pour y exclure la constructibilité et permettre exclusivement la construction liée aux activités agricoles, de carrière et de traitement et valorisation des granulats.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Statut de l'espace concerné aux PLU.                                                                                     | Court terme                             | A<br>B                                      | Fort         | SEPAL/SCOT                                                       | Communes concernées                                                    |               |                                   |                       | J                                                  |                    |
|                                                                                                                                                                                    | NU 1-3              | Inscrire et zoner la protection des zones humides (secteur Ozon et Miribel-Jonage) : y formuler et conduire un plan de gestion adapté des espaces naturels.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Existence des plans de gestion                                                                                           | Court terme                             | C                                           | Fort         | Etat ou Conseil Général                                          | Communes                                                               |               |                                   |                       |                                                    |                    |
|                                                                                                                                                                                    | NU 1-4              | Soutenir et encourager les projets de création ou de renaturation de zones humides dans le territoire du SAGE.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Nombre de projets lancés et réalisés                                                                                     | Moyen à long terme                      | C                                           | Fort         | Conseil Général, communes                                        |                                                                        |               |                                   |                       |                                                    |                    |
| Limiter les pollutions et les pressions quantitatives d'origine agricole                                                                                                           | NU 2-1              | Renforcer les critères d'éco-conditionnalité actuels (nitrates et phytosanitaires) PAC et directives nitrates, avec notamment la mise en application de recommandations actuellement facultatives, avec par exemple : implantation de cultures intermédiaires pour réduire les sols nus en hiver après grandes cultures ou cultures maraîchères, installer rapidement une culture exigeante en azote (piège à nitrates) après une légumineuse (pois, luzerne, lupin...) ou un retournement de prairie, augmenter dans l'assolement la proportion des cultures d'hiver, pratiquer le broyage et l'enfouissement des résidus de récolte, généraliser les jachères fleuries et bandes enherbées en bordure de parcelles, pratique des taillis à rotation courte... | Liste et cartographie des principes d'amélioration mis en œuvre                                                          | Court terme                             | A                                           | Fort         | Etat (+CEE), Chambre d'agriculture, communes (jachères fleuries) | Entreprises et syndicats agricoles, GEDA, SMHAR                        |               |                                   |                       | J                                                  |                    |
|                                                                                                                                                                                    | NU 2-2              | Mener une politique de reconquête de la qualité de la nappe pour les nitrates et de maintien d'une qualité satisfaisante pour les phytosanitaires en empêchant la dégradation de la situation actuelle (classes bleu ou vert du SEQ-Eau souterraine), pour les zones 3 et/ou 6, associée notamment à l'incitation et l'aide pour appliquer des modes de production moins polluants. Atteindre l'objectif à 10 ans d'obtention de teneurs en nitrates de la nappe inférieures à 50 mg/l dans les couloirs fluvio-glaciaires, et 25 mg/l à plus long terme, et du maintien de la classe bleu ou vert du SEQ-Eau souterraine, à 10 ans, pour les phytosanitaires.                                                                                                  | Teneurs en nitrates et phytosanitaires                                                                                   | Court (démarrage) et long (durée) terme | A<br>B                                      | Fort         | Etat, Europe                                                     | Entreprises et syndicats agricoles, SMHAR, Agence de l'eau, Grand Lyon |               |                                   |                       | A discuter                                         |                    |
|                                                                                                                                                                                    | NU 2-3              | Faire réaliser le projet alternatif d'alimentation du réseau d'irrigation du SMHAR depuis le canal de Jonage (zone 3) et le Rhône à Ternay (zone 6). La zone 6 étant prioritaire compte tenu du conflit d'usage actuel avec le captage AEP des 4 chênes. Accompagner ce projet de mesures d'économies d'eau pour l'irrigation agricole.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Réalisation du projet. Valeur des débits pompés en nappe.                                                                | Court à moyen terme                     | A<br>B                                      | Faible Fort  | SMHAR                                                            | EDF, Agence de l'Eau, Grand Lyon...                                    |               |                                   |                       | En attente des éclairages financiers               |                    |
|                                                                                                                                                                                    | NU 2-4              | Sur l'île de Miribel-Jonage, conduire les études préalables de faisabilité technique et économique nécessaires au projet d'irrigation agricole depuis le canal de Jonage (prévu à la concession EDF de l'aménagement hydroélectrique, jusqu'à 4 m³/s). Si la faisabilité est acquise, formuler une limitation des prélèvements agricoles totaux de l'île à partager entre les irrigants actuels à environ 1 Mm³/an, ou moins en cas de niveau de crise au lac des Eaux Bleues. Engager ensuite le projet d'irrigation alternatif, et la suppression des prélèvements agricoles en nappe.                                                                                                                                                                        | Existence du réseau alternatif. Adaptation de la charte agricole du Grand Parc pour la limitation du débit d'irrigation. | Moyen terme                             | B<br>C                                      | Moyen à fort | SYMALIM SEGAPAL                                                  | Agriculteurs, EDF, Grand Lyon                                          |               |                                   |                       | A discuter                                         |                    |
|                                                                                                                                                                                    | NU 2-5              | Afficher un principe d'incitation à l'amélioration générale des dispositifs d'économies d'eau pour l'irrigation (utilisation de tuyaux poreux par exemple) [hors secteur Ozon].                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Débits utilisés pour l'irrigation par zone, et rendements d'irrigation                                                   | Court à moyen terme                     | B                                           | Moyen à fort | Etat, Chambre d'agriculture                                      | Entreprises et syndicats agricoles, SMHAR, Agence de l'eau             |               |                                   |                       | J                                                  |                    |
| Conduire une gestion de préservation ou de création des espaces boisés pour protéger la nappe des pressions anthropiques et limiter les ruissellements et érosions sur les reliefs | NU 3-1              | Dans les zones non urbanisées en pente, sur les reliefs du territoire, favoriser le maintien des haies, bois, espaces enherbés et aider à leur gestion, afin de réduire l'importance des ruissellements pluviaux et les érosions induites.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | % des terrains naturels non agricoles dans ces secteurs                                                                  | Court à moyen terme                     | C                                           | Fort         | Communes concernées                                              | Propriétaires (agriculteurs, privés...)                                |               |                                   |                       |                                                    |                    |
|                                                                                                                                                                                    | NU 3-2              | Adopter une gestion conservatoire des espaces boisés de la plaine, en particulier les bois privés, avec mise en place d'aides à la gestion.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | % des surfaces boisées dans le territoire                                                                                | Court terme                             | A                                           | Moyen        | Communes concernées                                              | Propriétaires (agriculteurs, privés...)                                |               |                                   |                       | J                                                  |                    |
|                                                                                                                                                                                    | NU 3-3              | Soutenir et aider la reconversion progressive de parcelles agricoles en parcelles de production de bois ou en jachères, en particulier sur les zones situées sur les reliefs ainsi que dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages AEP. Tenir compte des risques d'incompatibilité réglementaire relatifs au caractère temporaire des carrières en exploitation dans les périmètres de protection éloignés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | % des terrains naturels non cultivés dans ces secteurs                                                                   | Court à long terme                      | A<br>C                                      | Fort         | Communes concernées                                              | Propriétaires (agriculteurs, privés...)                                |               |                                   |                       | R                                                  |                    |
| Reconvertir des espaces non urbanisés à faible pression polluante pour les réaménagements de carrières                                                                             | NU 4-1              | Inciter les réaménagements agricoles de carrière à un cahier des bonnes pratiques environnementales pour les agriculteurs (recommandations évoquées en NU 2-1).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Taux des réaménagements avec adoption des bonnes pratiques.                                                              | Court à long terme                      | A                                           | Moyen        | Etat (DRIRE et DDAF), Chambre d'agriculture                      | Carriers et agriculteurs, GEDA                                         |               |                                   |                       | A discuter notamment selon éclairage financier     |                    |
|                                                                                                                                                                                    | NU 4-2              | Inciter les autorisations de réaménagements de carrière dans les périmètres de protection éloignés des captages au retour à un espace naturel non agricole (forêt ou espace naturel écologique) (hors île de Miribel-Jonage où cette mesure est déjà en vigueur).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Taux des réaménagements répondant à cette action.                                                                        | Court à moyen terme                     | A<br>C                                      | Moyen        | Etat (DRIRE)                                                     | Carriers et agriculteurs                                               |               |                                   |                       | Risque de bloquer l'accès à la ressource granulats |                    |

**Objectifs du SAGE**

A : reconquête et préservation de la qualité des eaux  
 B : gestion durable quantitative de la ressource en eau  
 C : gestion des milieux superficiels et des inondations

**Légende couleur pour les actions (position de la commission thématique sur l'action) :**

Vert : consensus général relevé  
 Jaune : action ne trouvant pas un consensus général, mais ne faisant pas l'objet d'un rejet  
 Rouge : dissensus général relevé ou action rejetée

**- ESPACES NON URBANISES (2/2) -**

| Axe prioritaire du SAGE                                                                                                                                                          | N°     | Action                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Indicateurs de suivi de l'action                                    | Priorité échéance   | Objectif du SAGE et niveau d'impact attendu |                        | Maîtres d'ouvrage potentiels     | Autres acteurs relais                                         | Coûts directs | Incidences économiques indirectes | Financeurs potentiels | Position des acteurs (CT) | Position de la CLE |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------|------------------------|----------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------------|-----------------------|---------------------------|--------------------|
|                                                                                                                                                                                  |        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                     |                     |                                             |                        |                                  |                                                               |               |                                   |                       |                           |                    |
| Soutenir des zones de loisirs dans les espaces non urbanisés, respectueuses de la ressource en eau et la priorité usage AEP, et tournées vers la découverte des milieux naturels | NU 5-1 | Limiter les possibilités de transit dans le Grand Parc aux véhicules motorisés, sans limiter les possibilités d'accueil. Pour cela développer une alternative à l'aide de transports en commun adaptés et incitatifs (par exemple, bus à couloir spécifique), et développer les modes de déplacements doux (passerelle à Villeurbanne par exemple, transition LEA-Parc avec Vélo-V...)                                                            | Développement du transport en commun. Chiffres sur le transit.      | Court terme         | A                                           | Moyen à fort           | SYMALIM/SEGAPAL                  | Grand Lyon, communes, DDASS                                   |               |                                   |                       | J                         |                    |
|                                                                                                                                                                                  | NU 5-2 | Restreindre l'accueil et le stationnement des véhicules motorisés à proximité immédiate du lac des Eaux Bleues, pour limiter les risques de pollution accidentels liés à la surfréquentation. Adapter le schéma d'accès et de stationnement avec des zones équipées de protection vis-à-vis des pollutions accidentelles vers la nappe, et suffisamment éloignées du lac et développer des solutions alternatives (hippomobiles, petit train...). | Distance au lac et protection des aires de stationnements motorisés | Court terme         | A                                           | Fort                   | SYMALIM/SEGAPAL                  | Grand Lyon, communes, DDASS                                   |               |                                   |                       | A discuter                |                    |
|                                                                                                                                                                                  | NU 5-3 | Adopter et appliquer un principe de sanctuarisation globale de la zone de loisirs de Miribel-Jonage par impossibilité d'accès aux moyens de déplacements personnels motorisés, et mettre en place des déplacements alternatifs par transports en commun.                                                                                                                                                                                          |                                                                     | Moyen terme         | A                                           | Fort                   | SYMALIM/SEGAPAL                  | Grand Lyon, communes, DDASS                                   |               |                                   |                       | R                         |                    |
|                                                                                                                                                                                  | NU 5-4 | Encourager la poursuite des projets lancés en faveur de la restauration hydraulique des milieux naturels : relance du document d'objectifs NATURA2000 (renaturation des îlons).                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                     | Court terme         | C                                           | Fort                   | SYMALIM/SEGAPAL                  |                                                               |               |                                   |                       |                           |                    |
|                                                                                                                                                                                  | NU 5-5 | Appliquer les actions du plan de gestion globale de l'île de Miribel-Jonage relatives à la géomorphologie et au débit du canal de Miribel, pour le soutien du niveau de la nappe et du lac des Eaux Bleues, et le soutien du rôle écrêteur de l'île en crues (gestion des brèches).                                                                                                                                                               |                                                                     | Court à moyen terme | B<br>C                                      | Fort à moyen (brèches) | SYMALIM/SEGAPAL ou Grand Lyon    |                                                               |               |                                   |                       |                           |                    |
| limiter les risques de pollution liés aux infrastructures linéaires traversant les espaces non urbanisés                                                                         | NU 6-1 | Etablir un état des lieux de l'assainissement des infrastructures linéaires (avec priorité aux voiries supportant le TMD, voiries principales, voies ferrées et oléoducs).                                                                                                                                                                                                                                                                        | Existence et résultats de l'état des lieux                          | Immédiat            | A                                           | Fort                   | « SAGE »                         | Communes, DDE, sociétés d'autoroutes, RFF, société d'oléoducs |               |                                   |                       |                           |                    |
|                                                                                                                                                                                  | NU 6-2 | Renforcer les moyens de contrôle et les contrôles en matière d'assainissement et de confinement des pollutions, et du bon fonctionnement et entretien des dispositifs.                                                                                                                                                                                                                                                                            | Effectifs disponibles et densité des contrôles.                     | Immédiat            | A                                           | Moyen                  | Etat (police de l'eau), communes | Gestionnaires des infrastructures concernées                  |               |                                   |                       |                           |                    |
|                                                                                                                                                                                  | NU 6-3 | Faire appliquer les mises en conformité nécessaires et l'entretien durable (étanchéités, obturations et vannages...) des dispositifs d'assainissement et de sécurité/pollution des eaux des infrastructures identifiées en NU 6-2 (pipelines, bassins de rétention...).                                                                                                                                                                           | Taux d'installations conformes                                      | Court terme         | A                                           | Fort                   | Etat (police de l'eau), communes | Gestionnaires des infrastructures concernées                  |               |                                   |                       |                           |                    |
|                                                                                                                                                                                  | NU 6-4 | Soumettre les nouveaux projets d'infrastructures linéaires à un cahier des principes et méthodes « SAGE » allant au-delà des prescriptions réglementaires usuelles (pluie de projet, dimensionnements, rétentions, confinement, obturations, dispositifs de dépollution, et d'infiltration... Ces prescriptions concernent en particulier l'entretien des ouvrages et réseaux.                                                                    | Taux des nouvelles installations répondant à ce cahier « SAGE »     | Court terme         | A                                           | Fort                   | Etat (police de l'eau), communes | Gestionnaires des infrastructures concernées                  |               |                                   |                       |                           |                    |
|                                                                                                                                                                                  | NU 6-5 | Rendre incompatible avec le SAGE la création ou traversées des nouvelles infrastructures au sein des zones humides par remblaiement, et au sein des périmètres de protection des captages AEP.                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                     | Court terme         | A<br>C                                      | Fort                   | Etat (police de l'eau), communes | Gestionnaires des infrastructures concernées                  |               |                                   |                       | J                         |                    |

**Objectifs du SAGE**

- A : reconquête et préservation de la qualité des eaux
- B : gestion durable quantitative de la ressource en eau
- C : gestion des milieux superficiels et des inondations

**Légende couleur pour les actions (position de la commission thématique sur l'action) :**

- Vert : consensus général relevé
- Jaune : action ne trouvant pas un consensus général, mais ne faisant pas l'objet d'un rejet
- Rouge : dissensus général relevé ou action rejetée

## 5 types de réglementations peuvent s'appliquer aux forages :

| <b>Code de l'environnement – partie relative à la loi sur l'eau</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Application</b>                                                  | Forages pour usage non domestique <sup>1</sup> et prélèvement > à 1000 m <sup>3</sup> /an.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Principe</b>                                                     | <p>Régime de déclaration ou autorisation.</p> <p>Outre la définition révisée de l'usage domestique, le décret du 11 septembre 2003 distingue 2 rubriques relatives aux prélèvements dans les eaux souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les nouveaux ouvrages (sondages, forages, puits) effectués dans le cadre de la recherche ou de la surveillance des eaux souterraines sont depuis 2004 soumis au régime de déclaration. Ils sont soumis à des prescriptions visant à limiter tout risque de pollution des nappes. Les ouvrages déjà existants peuvent bénéficier de l'antériorité après s'être fait connaître auprès de l'administration.</li> <li>- Les prélèvements d'une façon générale sont soumis au régime de déclaration ou d'autorisation en fonction du débit prélevé.</li> </ul> |
| <b>Service concerné</b>                                             | Service de police de l'eau (DDAF).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

### Pour mémoire :

- régime d'autorisation : concerne les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter atteinte gravement à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique ;
- régime de déclaration : concerne les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées en application des articles L. 211-2 et L. 211-3 du code de l'environnement.

| <b>Code de l'environnement – partie relative aux ICPE<sup>2</sup></b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Application</b>                                                    | Forages nécessaires au fonctionnement ou à la surveillance des ICPE.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Principe</b>                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prescriptions particulières via l'arrêté d'autorisation général qui réglemente l'activité ICPE.</li> <li>- Recommandation : s'inspirer des conditions d'exécution des forages figurant dans le décret du 11 septembre 2003.</li> <li>- Cas particulier : un prélèvement servant à la fois à l'alimentation d'un élevage (=ICPE) et à l'irrigation sera de préférence autorisé ou déclaré au titre de la police de l'eau.</li> </ul> |
| <b>Service concerné</b>                                               | DRIRE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

<sup>1</sup> usage domestique = prélèvements et rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations (et des personnes résidant habituellement sous leur toit), dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiales de ces personnes.

<sup>2</sup> ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement.

### Code de la santé publique

|                         |                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Application</b>      | Forages d'usage alimentaire (consommation humaine, agroalimentaire)                                                                                                                                                                                            |
| <b>Principe</b>         | Régime de déclaration : pour usage familial uniquement.<br>Régime d'autorisation (et mise en place de périmètres de protection immédiate, rapprochée, éloignée, uniquement en cas de DUP – donc applicable aux collectivités et pas aux propriétaires privés). |
| <b>Service concerné</b> | DDASS                                                                                                                                                                                                                                                          |

### Code minier

|                         |                                                                                                              |
|-------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Application</b>      | Toute personne exécutant un sondage, ouvrage souterrain, forage de tout type, dont la profondeur est > 10 m. |
| <b>Principe</b>         | Déclaration préalable.                                                                                       |
| <b>Objectif</b>         | Améliorer la connaissance du sous-sol.                                                                       |
| <b>Service concerné</b> | DRIRE                                                                                                        |

### Règlement sanitaire départemental (RSD)

|                         |                                                                                                                                                   |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Application</b>      | Puits, forages, captages dont l'eau est destinée à la consommation humaine.                                                                       |
| <b>Principe</b>         | Demander l'autorisation au maire (qui peut la refuser sur avis de l'autorité sanitaire) pour tout projet non visé par un régime d'autorisation.   |
| <b>Objectif</b>         | Assurer un contrôle sur les ouvrages domestiques qui échappent aux autres réglementations (code environnement, code santé publique, code minier). |
| <b>Service concerné</b> | DDASS                                                                                                                                             |

### Code général des collectivités territoriales

|                    |                                                                                          |
|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Application</b> | Tout ouvrage dont les eaux après usage sont rejetées dans le réseau public d'eaux usées. |
| <b>Principe</b>    | Déclaration auprès de la mairie.                                                         |